Taxe de séjour

Tarifs 2027 en vigueur sur les 57 communes de Guingamp-Paimpol Agglomération

Par délibération du 3 février 2026, le Conseil communautaire a fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables au 1er janvier 2027. Ces derniers incluent la taxe additionnelle départementale de 10% entrée en vigueur le 1er janvier 2025.
Cette taxe est prélevée, du 1er janvier au 31 décembre par les logeurs pour le compte de l'Agglomération, auprès de tous les touristes passant une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire. Elle est appliquée au réel par nuit et par personne à partir de 18 ans.

Catégories d'hébergement	Tarifs Guingamp-Paimpol Agglomération en €/nuit/pers	Tarifs Conseil Départemental des Côtes d'Armor en €/nuit/pers 10%	Total à collecter
Palaces	4,90€	0,49 €	5,39 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60€	0,36 €	3,96 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60€	0,26 €	2,86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70€	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00€	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,80€	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, **emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures**	0,60€	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, **ports de plaisance**	0,20€	0,02 €	0,22 €

Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, (4.90 €), auquel il faut rajouter 10% de taxe de séjour additionnelle départementale (0.49 €), soit **5.39€**. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Part communautaire : 5 % du coût de la nuitée par personne
Part départementale : 10 % de la part communautaire

Les exonérations prévues par l'art L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuit

Toutes les informations sur https://taxe.3douest.com/guingamp-paimpol.php

11 rue de la Trinité
22200 Guingamp
Tél. **02 96 13 59 59**
taxedesejour@guingamp-paimpol.bzh
www.guingamp-paimpol-agglo.bzh

DE L'ARMOR À L'ARGOAT

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION